



1197 Prangins, le 29 mars 1983/ss

**MUNICIPALITÉ  
DE  
PRANGINS**

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 23/83

Concerne: demande de crédit de Frs. 98'000.-- pour la création d'un parking de 80 places à Promenthoux, sur la propriété de M. F. LIECHTI.

Municipal responsable: M. Jean-Claude BRAUCH

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la plage de Promenthoux, fort appréciée par les habitants de notre village et de la région, pose un problème de stationnement des voitures en bordure de la route de Promenthoux. Nous avons pu dénombrer jusqu'à 130 voitures, ce qui rend l'usage normal de la route difficile, notamment pour les habitants de ce quartier, le service de la voirie, etc. D'autre part, la question de sécurité se pose également.

Devant cette situation, la Municipalité s'est approchée de M. F. Liechti, propriétaire d'un terrain bordant cette route. Ce dernier serait disposé à établir un bail à loyer d'une durée de 20 ans, pour une emprise d'environ 2600 m<sup>2</sup> et un prix de Frs. 5'000.-- par an. A son échéance, le bail serait renouvelable selon des conditions à fixer à ce moment-là. Le présent arrangement pourrait donc régler, d'une manière satisfaisante, le problème de stationnement dans le quartier susmentionné, endroit dans lequel certaines perspectives de développement sont encore prévisibles.

Vu ce qui précède, nous sommes heureux de vous soumettre le présent projet prévoyant l'emplacement de 80 places de parc. Ce projet a d'ores et déjà fait l'objet d'une mise à l'enquête du 18 au 28 mars 1983 afin de provoquer la réaction, plus particulièrement celle de l'Etat, dans le cadre de l'affectation des sols.

Le service de l'aménagement du territoire, à Lausanne, consulté à cet égard, a d'ores et déjà déclaré son accord, se référant à l'article 6 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 1981.

Le coût des travaux estimé par le Bureau Technique J.M. Grellet & Cie, Nyon, à Frs. 98'000.--, a été confirmé suite à un appel d'offres à des entrepreneurs de la région, ce qui nous permet de résumer les montants suivants:

Prix moyen des soumissions	Frs. 80'000.--
Divers frais, y.c. honoraires	Frs. 10'000.--
Réserve et imprévus 10%	<u>Frs. 8'000.--</u>
Total	Frs. 98'000.-- =====

Le coût des travaux peut être maintenu dans une fourchette relativement raisonnable par la possibilité de récupérer le ballast tout-venant à proximité grâce à un accord avec le propriétaire, M. F. Liechti. La surface de la place est prévue avec un revêtement tapis bitumineux durable.

En ce qui concerne le financement de ce projet, la Municipalité s'approchera des établissements bancaires de la place pour ouvrir un crédit, avec garantie de consolidation, aux meilleures conditions du moment.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 23/83 concernant une demande de crédit de Frs. 98'000.-- pour la création d'un parking de 80 places à Promenthoux, sur la propriété de M. F. LIECHTI,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

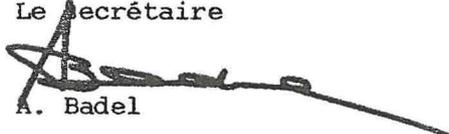
- 1/ d'approuver le préavis No 23/83 concernant une demande de crédit pour la création d'un parking de 80 places à Promenthoux, sur la propriété de M. F. LIECHTI.
- 2/ d'accorder un crédit de Frs. 98'000.-- pour ces travaux.
- 3/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Frs. 98'000.-- aux conditions les plus favorables du moment.
- 4/ de porter au budget durant 20 ans, la somme de Frs. 5'000.-- par année, pour la location du terrain, montant qui sera indexé chaque année.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 27 mars 1983 pour être soumis au Conseil Communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
  
M. Jaccard



Le secrétaire  
  
A. Badel

Annexes: 1 contrat de bail  
1 plan de situation



# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

## COPIE



### BAIL A LOYER

entre

Monsieur Fritz Liechti Fils, agriculteur, domicilié à Prangins, bailleur,

et

la Commune de Prangins, représentée par son syndic, Monsieur Marc Jaccard, et son secrétaire municipal, Monsieur André Badel, preneur,

Il est convenu ce qui suit:

- 1.- Monsieur Fritz Liechti Fils loue à la Commune de Prangins un terrain d'une surface de 2'600 m<sup>2</sup> sis au lieu dit "Sans Façons", selon plan annexé.
- 2.- Ce terrain est destiné à l'établissement d'un parking destiné aux utilisateurs de la plage de Promenthoux.
- 3.- Le présent bail est fait pour la durée de 20 ans, commençant le 1er janvier 1983 et finissant le 31 décembre 2002. Il se renouvellera ensuite de 5 ans en 5 ans par tacite reconduction, sauf congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée, au moins une année avant une échéance.
- 4.- La Commune de Prangins est expressément autorisée à aménager le terrain objet du présent bail de manière à permettre l'arrivée, le stationnement et le départ de voitures, à l'exclusion de tout véhicule d'un poids supérieur à 3,5 tonnes. Cet aménagement, qui pourra comprendre tout revêtement propre à permettre cette utilisation, se fera aux frais de la Commune de Prangins et fera l'objet d'une mise à l'enquête publique. L'entretien du parking incombe à la Commune.
- 5.- La Commune de Prangins s'engage à prendre toutes dispositions utiles afin que les arbres situés à proximité immédiate de la surface objet du présent bail n'aient pas à souffrir de l'établissement du parking.
- 6.- Le loyer est de Frs. 5'000.-- par an. Il est payable en mains du bailleur le 31 mars de chaque année au plus tard, la première fois le 31 mars 1983. Le montant du loyer sera indexé une fois l'an, la première fois le 31 mars 1984, en fonction de la variation de l'indice du coût de la vie à fin février de chaque année.
- 7.- La Commune de Prangins prendra toutes dispositions utiles afin d'éviter que les usagers de ce parking ne pénètrent dans la propriété de Monsieur Fritz LIECHTI.
- 8.- Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent contrat, les dispositions du Code des Obligations relatives aux baux à loyer sont applicables.
- 9.- La Commune de Prangins pourra faire annoter le présent bail, à ses frais, au Registre Foncier, conformément à l'art. 260 du C.O.
- 10.- L'entrée en vigueur du présent contrat est subordonnée à la condition du vote, par le Conseil communal de Prangins, des crédits destinés à la réalisation du parc à voitures comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait à Prangins le 29 mars 1983

Le bailleur:

M. Fritz LIECHTI Fils

*Fritz Liechti*

Le preneur:

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic Le secrétaire

M. Jaccard M. Badel



